

**Subvention pour l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE)  
relatif à l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle d'un SOL**

**Démarches et composition du dossier**

<b>1. Introduction de la demande</b>	
Qui	Le Collège communal
Quand	Dès la fixation du contenu du RIE et la notification de l'attribution du marché à l'auteur de projet ou la décision de la commune de réaliser le RIE en interne
Où	SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Contenu du dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier du Collège communal introduisant la demande de subvention</li> <li>- Copie de la décision du Conseil communal fixant le contenu du RIE</li> </ul> <p><b>Et :</b></p> <p><b>A. Lorsque la commune fait appel à un auteur de projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o copie du cahier des charges approuvé par le Conseil communal et copie de la délibération en question ;</li> <li>o copie de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet ;</li> <li>o copie de l'offre retenue précisant le détail du montant des honoraires de l'auteur de projet ;</li> <li>o copie de la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet ;</li> </ul> <p><b>B. Lorsque le RIE est établi par la commune :</b> les dépenses spécifiques à engager pour la constitution du dossier, hors frais de personnel communal.</p> <p><b><u>En outre, si</u></b> la commune fait appel à un auteur de projet pour des <b><u>études thématiques</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o copie du cahier des charges approuvé par le Conseil communal et copie de la délibération en question ;</li> <li>o copie de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet ;</li> <li>o copie de l'offre retenue précisant le détail du montant des honoraires de l'auteur de projet ;</li> <li>o copie de la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet ;</li> </ul>
Combien d'exemplaires	2 exemplaires papier + 1 exemplaire en version électronique (pdf à transmettre à l'adresse : <a href="mailto:amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be">amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be</a> )

## 2. Montant de la subvention

Calcul de la subvention	60 % du montant des honoraires de l'auteur de projet TVAC ou du montant des dépenses spécifiques engagées par la commune lorsque le RIE est établi par la commune elle-même <sup>1</sup>
Plafond de la subvention	- 12.000 € <sup>2</sup> pour la réalisation du RIE relatif à l' <u>élaboration</u> ou à la <u>révision totale</u> d'un SOL - 6.000 € <sup>2</sup> pour la réalisation du RIE relatif à la <u>révision partielle</u> d'un SOL

## 3. Liquidation de la première tranche de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	Dans les 18 mois à dater de la notification par l'Administration de l'arrêté ministériel octroyant la subvention. <b><u>Attention</u> : Passé ce délai, la commune ne peut plus prétendre au paiement de cette première tranche.</b>
Où	SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « <i>certifiée sincère et véritable à la somme de...</i> »
Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux
Montant	Soixante pour cent (60 %) du montant de la subvention

## 4. Liquidation du solde de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	Dès l'entrée en vigueur du SOL, de sa révision totale ou de sa révision partielle. <i>Remarque</i> : Contrairement à l'introduction de la première tranche, il n'y a pas de délai pour introduire cette déclaration de créance. Toutefois, afin de permettre à l'administration de clôturer le dossier pour des raisons budgétaires, il est demandé d'introduire cette déclaration de créance dans les meilleurs délais.
Où	SPW Territoire – Direction de l'aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance, signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « <i>certifiée sincère et véritable à la somme de...</i> » + les pièces justificatives (factures ou dépenses engagées par la commune pour l'élaboration du document) + les preuves de paiement

<sup>1</sup> Incluant, le cas échéant, les honoraires de l'auteur de projet des études thématiques.

<sup>2</sup> Le montant est indexé, dans les limites budgétaires disponibles, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024. (R.I.12-3, §5)

Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux de la déclaration de créance + 1 exemplaire papier des pièces justificatives et preuves de paiement + 1 exemplaire en version électronique (pdf à transmettre à l'adresse : <a href="mailto:amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be">amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be</a> )
Montant	Quarante pour cent (40 %) du montant de la subvention